

# TRAITÉ DE FUSION

---

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La **société AZERGO**, société par actions simplifiée au capital de 601 400 euros, dont le siège social est 8, rue des Mûriers, ZA des Plattes, 69390 VOURLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 499 946 630, représentée par la société OGREZA, sa Présidente, elle-même représentée par **Monsieur Nicolas PFENNIG**, son Président,

*Ci-après dénommée la " société absorbante",*

**D'UNE PART,**

ET

- La **société BS CONCEPT**, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 10, Zone Artisanale les Esses Galerne, Route nationale 152, 45760 VENNECY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ORLEANS sous le numéro 388 991 515, représentée par la **société AZERGO**, sa Présidente, représentée par la société OGREZA, sa Présidente, elle-même représentée par **Monsieur Nicolas PFENNIG**, son Président,

*Ci-après dénommée la " société absorbée",*

**D'AUTRE PART,**

*Ci-après dénommées individuellement la "Partie" et ensemble les "Parties",*

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

## CHAPITRE I : EXPOSÉ

### I - Caractéristiques des sociétés

1/ La **société AZERGO** est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

*« le commerce sous toute ses formes d'équipements, de matériels et de mobiliers ergonomiques,  
la fabrication, la réparation et l'entretien de ces équipements, matériels et mobilier »*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 14 septembre 2007.

Le capital social de la société AZERGO s'élève actuellement à 601 400 euros. Il est réparti en 1 550 actions de 388 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société COMMISSARIAT FINANCES REVISION, domiciliée 840 Rue Pasteur BP 33 38670 CHASSE SUR RHONE.

2/ La **société BS CONCEPT** est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

*« Le négoce de mobilier de bureau et de tous objets nécessaires à l'environnement et l'aménagement de bureaux ; les prestations de conseils en matière de conception, d'aménagements et de décoration de bureaux ; les prestations de montage et d'assemblage de sous-ensembles mobiliers »*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 5 novembre 1992.

Le capital social de la société BS CONCEPT s'élève actuellement à 20 000 euros. Il est réparti en 1 000 actions de 20 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La **société AZERGO** détient 1 000 actions de la **société BS CONCEPT**, soit la totalité des actions composant le capital de la **société BS CONCEPT**.

La **société absorbante** et la **société absorbée** déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Les **sociétés BS CONCEPT** et **AZERGO** n'ont aucun dirigeant commun.

## II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la **société BS CONCEPT** par la **société AZERGO** devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- de réduire les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe.

## III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 mars 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les derniers comptes annuels des **sociétés BS CONCEPT** et **AZERGO** étant clos depuis plus de six mois, les **sociétés BS CONCEPT** et **AZERGO** ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 31 décembre 2023, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

## IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la **société absorbée** sont apportés à la valeur nette comptable au 31 mars 2023.

## V – Date d'effet de fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un **effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2023** (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la **société BS CONCEPT**. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les **sociétés BS CONCEPT** et **AZERGO**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la **société absorbée** à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la **société AZERGO** qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

## VI - Comité social et économique

Le comité social et économique de la **société AZERGO** a été consulté le 29 novembre 2023 sur l'opération de fusion et a exprimé un avis favorable.

## CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

### CHAPITRE II : Apport-fusion

#### I - Dispositions préalables

La **société BS CONCEPT** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la **société AZERGO**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la **société BS CONCEPT** devant être dévolu à la **société AZERGO** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la **société AZERGO** des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la **société absorbée** au 1<sup>er</sup> avril 2023, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

#### II - Apport de la société BS CONCEPT

##### A) Actif apporté

	Brut	amort/dépréciation	Net
<u>I – Actif immobilisé</u>			
Immobilisations incorporelles	5 000 €	5 000 €	0 €
Immobilisations corporelles	76 474 €	50 462 €	26 012 €
Immobilisations financières	4 293 €		4 293 €
<u>II – Actif circulant</u>			
Stocks et en cours - marchandises	389 250 €	54 778 €	334 473 €
Créances			
Clients et comptes rattachés	245 330 €	4 036	241 294 €
Autres créances	2 379 €		2 379 €
Disponibilités	287 686 €		287 686 €
Charges constatées d'avance	5 446 €		5 446 €
			=====
<b>Soit un montant net de l'actif apporté de</b>			<b>901 582 €</b>
<b>ainsi qu'il figure en détail en annexe</b>			

B) Passif pris en charge	
Provisions pour risques et charges	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	76 271 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	759 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	149 244 €
Dettes fiscales et sociales	94 705 €
Autres dettes	7 650 €
	=====
<b>Soit un montant de passif apporté de ainsi qu'il figure en détail en annexe</b>	<b>328 630 €</b>

#### C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 mars 2023 à 901 582 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 328 630 euros, l'actif net apporté par la **société BS CONCEPT** à la **société AZERGO** s'élève donc à 572 952 euros.

#### Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la **société BS CONCEPT** pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

#### III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la **société BS CONCEPT** à la **société AZERGO** s'élève donc à 572 952 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la **société AZERGO** détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la **société BS CONCEPT** et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la **société BS CONCEPT** contre des actions de la **société AZERGO**.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la **société AZERGO** et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la **société BS CONCEPT** qui est fixé à 572 952 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la **société AZERGO**, telle qu'inscrite à l'actif du dernier bilan de la **société AZERGO**, qui s'élève à 538 000 euros, représente **un boni de fusion d'un montant de 34 952 euros**.

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la **société absorbante** à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la **société absorbée** depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

#### IV - Propriété et jouissance

La **société AZERGO** sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la **société BS CONCEPT** déclare qu'il continuera de gérer la **Société** selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la **société AZERGO** pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La **société AZERGO** en aura jouissance rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la **société BS CONCEPT** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la **société AZERGO**, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> avril 2023.

A cet égard, le représentant de la **société BS CONCEPT** déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

**Les Parties** reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la **société absorbante** sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la **société absorbée**, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### I - Enoncé des charges et conditions

A/ La **société AZERGO** prendra les biens apportés par la **société absorbée** dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la **société BS CONCEPT**, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la **société absorbée** sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la **société absorbante** de payer l'intégralité du passif de la **société absorbée**, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la **société BS CONCEPT** à la date du 31 mars 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la **société AZERGO** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 mars 2023, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

#### II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La **société absorbante** aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la **société absorbée** et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La **société AZERGO** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires

ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La **société AZERGO** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la **société absorbée**.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La **société AZERGO** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéficiaire et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéficiaire ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la **société BS CONCEPT**.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la **société BS CONCEPT** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la **société BS CONCEPT** et ceux de ses salariés transférés à la **société AZERGO** par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe, se poursuivront avec la **société AZERGO** qui se substituera à la **société BS CONCEPT** du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La **société AZERGO** sera donc substituée à la **société absorbée** en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### III - Engagements de la société absorbée

La **société BS CONCEPT** prend les engagements ci-après :

A/ La **société absorbée** s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la **société BS CONCEPT** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la **société absorbante**, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la **société AZERGO**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la **société AZERGO**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la **société BS CONCEPT**

sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la **société AZERGO** dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La **société BS CONCEPT** s'oblige à remettre et à livrer à la **société AZERGO** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la **société OGREZA**, associée unique de la **société absorbante**, la **société absorbante** étant l'associée unique de la **société absorbée**.

En conséquence, les **sociétés AZERGO** et **BS CONCEPT** conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive au 31 mars 2024 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La **société BS CONCEPT** se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la **société AZERGO** de la totalité de l'actif et du passif de la **société BS CONCEPT**.

#### CHAPITRE V : Déclarations générales

##### 1) Déclarations générales de la société absorbée

**Monsieur Nicolas PFENNIG**, ès-qualités, déclare :

- Que la **société BS CONCEPT** n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la **société AZERGO** ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 5 novembre 1992 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la **société BS CONCEPT** s'oblige à remettre et à livrer à la **société AZERGO**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## 2) Déclarations générales de la société absorbante

**Monsieur Nicolas PFENNIG**, ès-qualités, déclare :

- Que la **société AZERGO** n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

## CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le représentant des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

### IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les représentants des **sociétés absorbée** et **absorbante** rappellent que la **société AZERGO** détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la **société absorbée** et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 mars 2023, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les **sociétés BS CONCEPT** et **AZERGO** sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la **société AZERGO** s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

#### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les **sociétés BS CONCEPT** et **AZERGO** déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la **société absorbante** continuera la personne de la **société absorbée** et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la **société absorbante** continuera la personne de la **société absorbée** et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la **société absorbée** si elle avait réalisé l'opération.

La **société absorbante** déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la **société absorbée**, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La **société AZERGO** s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

#### AUTRES TAXES

La **société AZERGO** sera subrogée dans les droits et obligations de la **société BS CONCEPT** au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

#### PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET TAXE D'APPRENTISSAGE

La **société absorbante** sera subrogée dans tous les droits et obligations de la **société absorbée**, à la **Date d'effet de la fusion** en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

#### OPÉRATIONS ANTÉRIEURES - SUBROGATION GÉNÉRALE

Le cas échéant, la **société absorbante** s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la **société absorbée** à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

#### CHAPITRE VII : Dispositions diverses

##### I - Formalités

La **société AZERGO** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

##### II - Désistement

Le représentant de la **société absorbée** déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la **société absorbante**, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la **société absorbée** pour quelque cause que ce soit.

##### III - Remise de titres

Il sera remis à la **société AZERGO** lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la **société absorbée**, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

#### IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la **société AZERGO**, ainsi que son représentant l'y oblige.

#### V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les **Parties** font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

#### VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- au soussigné, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

#### VII - Affirmation de sincérité

Les **Parties** affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

#### VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

#### IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

---

#### SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les présentes sont signées électroniquement par le biais du service DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à la partie concernée et (ii) garantissant que les présentes sont établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Conformément aux dispositions de l'article 1368 du Code civil, à titre de convention de preuve, les Parties s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné. Les Parties acceptent que les enregistrements et les éléments d'horodatage effectués par le service DocuSign soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et éléments que ledit service matérialise conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

#### **Pour la société AZERGO**

La société OGREZA, représentée par  
M. Nicolas PFENNIG

#### **Pour la société BS CONCEPT**

La société AZERGO, représentée par  
OGREZA, sa Présidente, représentée par  
M. Nicolas PFENNIG

DocuSigned by:  
**PFENNIG Nicolas**  
26CBC36AB908407...

DocuSigned by:  
**PFENNIG Nicolas**  
26CBC36AB908407...

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/03/2023	Net 30/09/2022
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	5 000	5 000		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	76 474	50 462	26 012	28 824
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 293		4 293	4 293
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>85 767</b>	<b>55 462</b>	<b>30 304</b>	<b>33 116</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	389 250	54 778	334 473	233 510
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	245 330	4 036	241 294	182 159
Autres créances	2 379		2 379	939
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	287 686		287 686	324 643
Charges constatées d'avance (3)	5 446		5 446	1 611
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>930 091</b>	<b>58 813</b>	<b>871 278</b>	<b>742 862</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 015 858</b>	<b>114 276</b>	<b>901 582</b>	<b>775 978</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			4 843	

DS  
PN

## Bilan passif

	31/03/2023	30/09/2022
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	20 000	20 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 000	2 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	462 302	302 370
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>88 650</b>	<b>159 931</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>572 952</b>	<b>484 301</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	76 271	90 241
Emprunts et dettes financières diverses (3)		99
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	759	5 887
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	149 244	102 433
Dettes fiscales et sociales	94 705	88 342
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 650	4 675
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>328 630</b>	<b>291 677</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>901 582</b>	<b>775 978</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	48 102	62 202
(1) Dont à moins d'un an (a)	279 769	223 588
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

# Registre du Personnel

**Etablissement : 001      BS CONCEPT**

<b>000000002      BLASCO</b>	<b>Léa</b>	<b>Salarié</b>
<b>Adresse :</b> 43 grande rue  45550      SAINT DENIS DE L HOTEL	<b>Emploi :</b> Responsable administrative <b>Qualification :</b> <b>Coefficient :</b> <b>Indice :</b> Echelon 2	
<b>Né(e) le :</b> 13/09/1983 <b>Sexe :</b> Femme <b>N° s.s. :</b> 283094523412137 <b>Nationalité :</b> Française <b>Carte de séjour :</b> <b>N° de carte :</b> <b>Délivré par :</b> <b>Expire le :</b>	<b>Date d'embauche :</b> 14/10/2003 <b>Date d'entrée :</b> 14/10/2003 <b>Date de sortie :</b> <b>Mutation :</b> <b>Type de Contrat :</b> Contrat durée indéterminée <b>Motif de sortie :</b>	<b>Cond. de Travail :</b> Temps plein <b>Catégorie Dads :</b> Non cadre <b>Durée du Contrat :</b>

Dossier      BS CONCEPT

Etablissement(s) <<Tous>>

**Etablissement : 001      BS CONCEPT**

<b>000000004      DESBOIS</b>	<b>Aline</b>	<b>Salarié</b>
<b>Adresse :</b> 74 rue du Maréchal Leclerc  45110      CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	<b>Emploi :</b> Responsable d'agence <b>Qualification :</b> <b>Coefficient :</b> <b>Indice :</b> Echelon 3	
<b>Né(e) le :</b> 22/11/1979 <b>Sexe :</b> Femme <b>N° s.s. :</b> 279114515508750 <b>Nationalité :</b> Française <b>Carte de séjour :</b> <b>N° de carte :</b> <b>Délivré par :</b> <b>Expire le :</b>	<b>Date d'embauche :</b> 02/10/2000 <b>Date d'entrée :</b> 02/10/2000 <b>Date de sortie :</b> <b>Mutation :</b> <b>Type de Contrat :</b> Contrat durée indéterminée <b>Motif de sortie :</b>	<b>Cond. de Travail :</b> Temps plein <b>Catégorie Dads :</b> Cadre (article 4 et 4 bis) <b>Durée du Contrat :</b>

<b>000000010      LE BON PEYRONNET</b>	<b>Frédéric</b>	<b>Salarié</b>
<b>Adresse :</b> 619 rue Verte  45640      Sandillon	<b>Emploi :</b> COMMERCIAL <b>Qualification :</b> <b>Coefficient :</b> <b>Indice :</b> Echelon 3	
<b>Né(e) le :</b> 30/10/1962 <b>Sexe :</b> Homme	<b>Date d'embauche :</b> 02/04/2012 <b>Date d'entrée :</b> 02/04/2012	
<b>000000010      LE BON PEYRONNET</b>	<b>Date d'embauche :</b> 01/09/2012	<b>Cond. de Travail :</b> Temps plein
<b>Nationalité :</b> Française <b>Adresse :</b> 619 rue verte <b>Carte de séjour :</b> <b>N° de carte :</b> <b>Délivré par :</b> <b>Expire le :</b>	<b>Mutation :</b> Contrat de travail <b>Emploi :</b> Conseiller technique en ergono <b>Qualification :</b> Contrat durée déterminée <b>Motif de sortie :</b> 039 - Départ à la retraite à l'i <b>Indice :</b> Echelon 3	<b>Catégorie Dads :</b> Non cadre <b>Durée du Contrat :</b> 153 jours
<b>Né(e) le :</b> 30/10/1962 <b>Sexe :</b> Homme <b>N° s.s. :</b> 162102912446558 <b>Nationalité :</b> Française <b>Carte de séjour :</b>	<b>Date d'embauche :</b> 02/09/2012 <b>Date d'entrée :</b> 02/09/2012 <b>Date de sortie :</b> 31/07/2023 <b>Mutation :</b>	<b>Cond. de Travail :</b> Temps plein <b>Catégorie Dads :</b> Non cadre <b>Durée du Contrat :</b> 3985 jours
<b>N° de carte :</b> <b>Délivré par :</b> <b>Expire le :</b>	<b>Type de Contrat :</b> Contrat durée indéterminée <b>Motif de sortie :</b> 039 - Départ à la retraite à l'i	

PN

# Registre du Personnel

Dossier BS CONCEPT

Etablissement(s) <<Tous>>

Entrée avant le 31/12/2023

Etablissement : 001 BS CONCEPT

<b>0000000011</b>	<b>CHAPON</b>	<b>Jennifer</b>	<b>Salarié</b>
<b>Adresse :</b> 11 route d'Orléans  45380 LA CHAPELLE ST MESMIN		<b>Emploi :</b> Employé de bureau <b>Qualification :</b> <b>Coefficient :</b> <b>Indice :</b> Echelon 1	
<b>Né(e) le :</b> 01/11/1985 <b>Sexe :</b> Femme <b>N° s.s. :</b> 285119300601394 <b>Nationalité :</b> Française <b>Carte de séjour :</b> <b>N° de carte :</b> <b>Délivré par :</b> <b>Expire le :</b>	<b>Date d'embauche :</b> 25/08/2015 <b>Date d'entrée :</b> 25/08/2015 <b>Date de sortie :</b> <b>Mutation :</b> <b>Type de Contrat :</b> Contrat durée indéterminée <b>Motif de sortie :</b>	<b>Cond. de Travail :</b> Temps plein <b>Catégorie Dads :</b> Non cadre <b>Durée du Contrat :</b>	

<b>0000000014</b>	<b>PROUST</b>	<b>Fabrice</b>	<b>Salarié</b>
<b>Adresse :</b> 2 impasse de Druides  45510 NEUVY-EN-SULLIAS		<b>Emploi :</b> Magasinier/assistant logisitque <b>Qualification :</b> <b>Coefficient :</b> <b>Indice :</b> Echelon 1	
<b>Né(e) le :</b> 27/02/1980 <b>Sexe :</b> Homme <b>N° s.s. :</b> 180024523428753 <b>Nationalité :</b> Française <b>Carte de séjour :</b> <b>N° de carte :</b> <b>Délivré par :</b> <b>Expire le :</b>	<b>Date d'embauche :</b> 03/01/2019 <b>Date d'entrée :</b> 03/01/2019 <b>Date de sortie :</b> <b>Mutation :</b> <b>Type de Contrat :</b> Contrat durée indéterminée <b>Motif de sortie :</b>	<b>Cond. de Travail :</b> Temps plein <b>Catégorie Dads :</b> Non cadre <b>Durée du Contrat :</b>	

DS  
PN

# Registre du Personnel

Dossier BS CONCEPT

Etablissement(s) <<Tous>>

Entrée avant le 31/12/2023

Etablissement : 001 BS CONCEPT

**0000000016 LOUISE Angélique Salarié**

**Adresse :** 5 rue du Gâtinais  
Le Clos Canard  
45450 DONNERY

**Emploi :** Employé de bureau

**Qualification :**

**Coefficient :**

**Indice :** Echelon 1

**Né(e) le :** 25/01/1994  
**Sexe :** Femme  
**N° s.s. :** 294019207335182

**Date d'embauche :** 07/09/2020  
**Date d'entrée :** 07/09/2020  
**Date de sortie :** 20/10/2023

**Nationalité :** Française

**Mutation :**

**Cond. de Travail :** Temps partiel  
**Catégorie Dads :** Non cadre  
**Durée du Contrat :** 1139 jours

**Carte de séjour :**

**Type de Contrat :** Contrat durée indéterminée

**N° de carte :**

**Motif de sortie :** 043 - Rupture conventionnell

**Délivré par :**

**Expire le :**

**0000000017 HAFSOUNI Sarah Salarié**

**Adresse :** 21 rue chantenon  
45760 VENNECY

**Emploi :** Employé bureau / aide commer

**Qualification :**

**Coefficient :**

**Indice :** Echelon 1

**Né(e) le :** 22/08/1985  
**Sexe :** Femme  
**N° s.s. :** 285084520804602

**Date d'embauche :** 03/05/2021  
**Date d'entrée :** 03/05/2021  
**Date de sortie :**

**Nationalité :** Française

**Mutation :**

**Cond. de Travail :** Temps plein  
**Catégorie Dads :** Non cadre  
**Durée du Contrat :**

**Carte de séjour :**

**Type de Contrat :** Contrat durée indéterminée

**N° de carte :**

**Motif de sortie :**

**Délivré par :**

**Expire le :**

DS  
PN

# Registre du Personnel

Dossier BS CONCEPT

Etablissement(s) <<Tous>>

Entrée avant le 31/12/2023

Etablissement : 001 BS CONCEPT

<b>0000000019</b>	<b>MOUSSOT</b>	<b>William</b>	<b>Salarié</b>
<b>Adresse :</b> 3 bld de la grande ceinture		<b>Emploi :</b> Conseiller en aménagement de	
91120 PALAISEAU		<b>Qualification :</b>	
<b>Né(e) le :</b> 30/07/1998		<b>Coefficient :</b>	
<b>Sexe :</b> Homme		<b>Indice :</b> Echelon 1	
<b>N° s.s. :</b> 198079201917186		<b>Date d'embauche :</b> 17/10/2022	
<b>Nationalité :</b> Française		<b>Date d'entrée :</b> 17/10/2022	
<b>Carte de séjour :</b>		<b>Date de sortie :</b>	<b>Cond. de Travail :</b> Temps plein
<b>N° de carte :</b>		<b>Mutation :</b>	<b>Catégorie Dads :</b> Non cadre
<b>Délivré par :</b>		<b>Type de Contrat :</b> Contrat durée indéterminée	<b>Durée du Contrat :</b>
<b>Expire le :</b>		<b>Motif de sortie :</b>	

<b>0000000020</b>	<b>BARBANSON</b>	<b>Louis</b>	<b>Salarié</b>
<b>Adresse :</b> 19 rue Hannah Arendt		<b>Emploi :</b> Conseiller en aménagement de	
37200 TOURS		<b>Qualification :</b>	
<b>Né(e) le :</b> 25/12/2000		<b>Coefficient :</b>	
<b>Sexe :</b> Homme		<b>Indice :</b> Echelon 1	
<b>N° s.s. :</b> 100123705021052		<b>Date d'embauche :</b> 06/02/2023	
<b>Nationalité :</b> Française		<b>Date d'entrée :</b> 06/02/2023	
<b>Carte de séjour :</b>		<b>Date de sortie :</b> 04/08/2023	<b>Cond. de Travail :</b> Temps plein
<b>N° de carte :</b>		<b>Mutation :</b>	<b>Catégorie Dads :</b> Non cadre
<b>Délivré par :</b>		<b>Type de Contrat :</b> Convention de stage	<b>Durée du Contrat :</b> 180 jours
<b>Expire le :</b>		<b>Motif de sortie :</b> 999 - (DSN) 999 - Stagiaire o	

<b>0000000020</b>	<b>BARBANSON</b>	<b>Louis</b>	<b>Salarié</b>
<b>Adresse :</b> 19 rue Hannah Arendt		<b>Emploi :</b> Conseiller en aménagement de	
37200 TOURS		<b>Qualification :</b>	
<b>Né(e) le :</b> 25/12/2000		<b>Coefficient :</b>	
<b>Sexe :</b> Homme		<b>Indice :</b> Echelon 1	
<b>N° s.s. :</b> 100123705021052		<b>Date d'embauche :</b> 28/08/2023	
<b>Nationalité :</b> Française		<b>Date d'entrée :</b> 28/08/2023	
<b>Carte de séjour :</b>		<b>Date de sortie :</b>	<b>Cond. de Travail :</b> Temps plein
<b>N° de carte :</b>		<b>Mutation :</b>	<b>Catégorie Dads :</b> Non cadre
<b>Délivré par :</b>		<b>Type de Contrat :</b> Contrat durée indéterminée	<b>Durée du Contrat :</b>
<b>Expire le :</b>		<b>Motif de sortie :</b>	

DS  
PN

# Registre du Personnel

Dossier BS CONCEPT

Etablissement(s) <<Tous>>

Entrée avant le 31/12/2023

Etablissement : 001 BS CONCEPT

0000000021 TERRIER

Merlin

Salarié

Adresse :  
17 rue Louis Mallet  
Apt 17

Emploi : Conseiller en aménagement de  
Qualification :  
Coefficient :

18000 BOURGES

Indice : Echelon 1

Né(e) le : 11/05/2001

Date d'embauche : 28/08/2023

Sexe : Homme

Date d'entrée : 28/08/2023

N° s.s. : 101055746351344

Date de sortie :

Cond. de Travail : Temps plein

Nationalité : Française

Mutation :

Catégorie Dads : Non cadre

Carte de séjour :

Type de Contrat : Contrat durée indéterminée

Durée du Contrat :

N° de carte :

Motif de sortie :

Délivré par :

Expire le :

DS  
PN